

ARRETE
Règlementent la circulation et le stationnement
Lors du passage du Tour de France cycliste
Le 10 juillet 2019

Ribeauvillé, le 27 juin 2019

Affaire suivie par la Police Municipale
03/89/73/20/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment els L.411-11, R.411-8, R417-9, R411-25 et R411-30 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1: La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la « route du vin » /D1 BIS traversant le ban de Ribeauvillé. Cette interdiction vaut le 10 juillet 2019 de 13h jusqu'à la fin du passage de la course cycliste.

Article 2: Le stationnement est interdit en bordure et sur la chaussée sur toute longueur de la D1 BIS traversant le ban de Ribeauvillé / de 8h à la fin du passage de la course cycliste.

Article 3: Tout manquement à ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant, passible de mesures de verbalisation et mise en fourrière immédiate.

Article 4: Des barrières d'interdictions de circuler et des panneaux d'interdictions de stationner réglementaires seront mis en place le long du dispositif par les services technique municipaux et la police municipale.

Article 5: Par mesure dérogatoire, toutes les voies quel que soit les sens de circulation restent prioritairement accessibles à toute les forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours, aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du « Tour de France cycliste » 2019.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants:

- M. le Préfet
- Procureur de la république
- Police-Sapeurs Pompiers
- Gendarmerie- Police Municipale
- DDT Haut-Rhin
- Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France
- Services techniques
- presse locale (Alsace et D.N.A.)
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire :

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.